



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 06 mars 2024

Objet :

MODIFICATION DES MODALITES LIEES AU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE POSTE DE DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le 29 février, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 19

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHSKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAIS, Jacques NICOLAS, Caroline BOUIS, Hervé DEWINTER, Vincent CLAUDIERE, Frédéric GUIRIMAND, Julien COURTIN, Dimitri BOURSAULT, Alexandre RUECHE, Jean-Clair BUCHARD, Claude MAQUIS, Dominique DURAND,

Ont donné pouvoir : 8

Mathieu BELKEBIR	à	Vincent CLAUDIERE
Siham ROUSSEL	à	Eve VON TSCHIRSCHSKY
Maëlys LUXOR	à	Frédéric GUIRIMAND
Laurent MITON	à	Dominique DURAND
Ségolène MOREAU	à	Hervé DEWINTER
Stéphanie BANCAL	à	Alexandre RUECHE
Françoise GUYARD-CASTANET	à	Claude MAQUIS
Patrick BOYKIN	à	Jean-Clair BUCHARD

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Caroline BOUIS

EN EXERCICE : 27	PRESENTS : 19	REPRESENTES : 8	VOTANTS : 27
-------------------------	----------------------	------------------------	---------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017 relative au protocole d'accord pour la mise en place du dispositif ARTT,

VU la délibération 2018/48 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2018 relative au protocole d'accord pour la mise en place du dispositif ARTT

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30/01/2024

CONSIDERANT que le poste de directeur/directrice du pôle « Service à la Population » (catégorie A ou B), dont le travail contraint à des sujétions particulières en terme de présence en soirée ou sur certains weekends non compensés, sont réputés avoir un temps de travail forfaitaire équivalant à 39 heures hebdomadaires générant de fait 23 jours de RTT.

CONSIDERANT que l'agent occupant actuellement ce poste ne bénéficie pas du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

AYANT ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Bertrand MENIGAULT, Maire Adjoint en charge des ressources humaines

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

MODIFIE la délibération n° 2018/48 Du 3 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail comme suit :

A l'extrait suivant du protocole adopté lors de la séance du 3 juillet 2018 :

« Les agents de catégorie A, dont le temps de travail-lié aux nécessités des services et au besoin de la collectivité-est fixé à 39 heures (en journée, en soirée ou sur certains week-ends) bénéficient de 23 jours de RTT.»

se substitue la rédaction suivante

« Les agents de catégorie A, dont le temps de travail-lié aux nécessités des services et au besoin de la collectivité-est fixé à 39 heures (en journée, en soirée ou sur certains week-ends) bénéficient de 23 jours de RTT. Les mêmes dispositions s'appliquent pour la Directrice des services à la population dont le poste est ouvert sur un grade de catégorie A et B ».

N° 2024 /07

Accusé de réception en préfecture
078-217800432-20240306-2024-07-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

PRECISE que les autres dispositions du protocole restent inchangées

Pour copie conforme,

Fait à BAILLY, le 06 mars 2024



Jacques ALEXIS
Maire de Bailly